

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 16 novembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO, M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), M. WANTERSTEN (procuration à Mme ZARTARIAN)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====

Objet : Subventions numéraires allouées aux associations

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 novembre 2022,

CONSIDERANT que l'association Croix Bleue des Arméniens de France a organisé la première édition d'une course et marche solidaires le 16 octobre 2022, et que l'intégralité des bénéfices ont été reversés à l'Association Régionale des Socio-Esthéticiennes intervenant dans les milieux hospitaliers pour apporter soins et bien-être pendant et après les traitements des patients luttant contre le cancer,

CONSIDERANT que l'association Chassieu Décines Football Club souhaite organiser le tournoi national « Challenge PEREZ » auquel participeront 12 équipes U18 féminines, et que ce tournoi annuel avait été créé en 2017 et interrompu en 2020 du fait de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que l'association Ecole de Musique et Harmonie Décinoise donne, le 7 janvier prochain, un concert s'intitulant « Tales of Mystery and Imagination » faisant partie de la programmation du Toboggan,

CONSIDERANT que l'association Les Pot'Iront souhaite installer une clôture rigide autour de la parcelle qui lui est gracieusement mis à disposition par la Commune, et que cette clôture aidera à stopper la destruction des cultures par le passage récurrent de gros gibiers, notamment des sangliers, malgré les battues organisées régulièrement,

CONSIDERANT que l'association Racing Club Bron Décines Natation souhaite former 12 jeunes décinois au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à ces associations pour la mise en place de projets apportant dynamismes sportif et culturel à la Commune de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** le versement des subventions numéraires suivantes à :
 - L'association Croix Bleue des Arméniens de France d'un montant de 3 000 €,
 - L'association Chassieu Décines Football club d'un montant de 1 500 €,
 - L'association Ecole de Musique et Harmonie Décinoise d'un montant de 1 000 €,
 - L'association Les Pot'Iront d'un montant de 3 000 €,
 - L'association Racing Club Bron Décines Natation d'un montant de 1 000 €,
- **INSCRIRE** les sommes au Chapitre 65 - Subventions de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.